

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 décembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE SUR LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport de la Commission mixte internationale sur les conséquences, pour l'environnement et l'écologie du Canada, de l'élévation du niveau du lac Ross dans la vallée du Skagit sur la côte ouest.

Les honorables députés savent que plus tôt cette année, on a chargé la Commission mixte internationale d'étudier le projet d'inondation de l'amont de la vallée du Skagit en Colombie-Britannique. Le rapport de la Commission que je viens de déposer a été soumis aux gouvernements du Canada et des États-Unis, en réponse à la requête d'Ottawa et de Washington d'une étude des conséquences qu'aurait sur l'environnement l'élévation du barrage Ross dans le Washington, outre-frontière. Je tiens à remercier les six membres de la Commission mixte internationale d'avoir terminé leur rapport dans un si bref délai. Depuis avril 1971, le comité a tenu des audiences sur la côte occidentale et mené diverses études dont les résultats ont été rendus publics aujourd'hui dans nos deux capitales nationales.

Selon le rapport des commissaires, le réservoir Ross, rempli, inonderait 10 des 15 milles du lit de la rivière Skagit qui conviennent le mieux à la pêche et aux activités récréatives au Canada. Il pourrait inonder 5,180 acres au Canada, soit plus de 40 p. 100 des 10,500 acres de terrain raisonnablement plat de la vallée.

La Commission a conclu que la vallée du Skagit est une région peu ordinaire et irremplaçable, comportant d'importants avantages pour la communauté. Elle conclut aussi que l'inondation entraînera la perte, à des degrés divers, de certains éléments importants de l'environnement local et, selon ses propres termes, une simplification de l'écologie. La Commission nous dit aussi que:

Il a été impossible, vu le délai restreint prévu pour cette étude, de se renseigner sur ce que coûteraient des mesures tendant à pallier les conséquences de l'inondation de la vallée...

Je continue la citation:

N'ayant aucun renseignement sur le coût de la protection et de la mise en valeur et ne disposant que d'estimations très approximatives sur les avantages pouvant en découler, la Commission recommande d'étudier à fond ces palliatifs avant l'aménagement du barrage Ross, et d'y donner suite dans la mesure où les organismes gouvernementaux en cause les jugent pratiques.

Finalement, la Commission mixte internationale nous dit:

Quand les conditions sont normales, l'étude d'un environnement et des conditions écologiques devrait porter sur trois ans. Par contraste, la présente étude a duré quatre mois, du début de juin, alors que des audiences publiques ont eu lieu, jusqu'au début d'octobre. Donc, l'enquête du groupe consultatif a consisté surtout en une interprétation de données imprécises et parfois incomplètes, recueillies par d'autres, et en un examen des rapports publiés.

Le gouvernement canadien estime qu'il faut bien connaître et évaluer avec soin l'environnement et les conditions écologiques avant d'envisager toute nouvelle inondation dans la vallée du Skagit supérieur en Colombie-Britannique.

Nous examinerons de façon détaillée, bien entendu, le rapport de la Commission mixte internationale, comme le feront le gouvernement de la Colombie-Britannique et les dirigeants américains intéressés. Lorsque nous aurons terminé cet examen, nous discuterons à nouveau l'avenir de la vallée du Skagit avec nos homologues de Victoria et de Washington (D.C.). Le gouvernement fera alors un autre rapport à la Chambre.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, les extraits du rapport de la Commission internationale mixte que le ministre a cités confirment l'impression généralisée en Colombie-Britannique, que je partage, que la vallée du Skagit est une région unique et non récupérable de grande importance sociale. L'étude établit aussi que l'inondation entraînera la perte, à des degrés divers, d'éléments essentiels de l'environnement local et la réduction de l'écologie. En d'autres termes, elle raffermirait les impressions répandues dans la région au sujet de l'importance du projet en ce qui concerne l'environnement de la vallée du Skagit et les dommages que causera l'inondation.

D'après les courts extraits que le ministre a donnés du rapport de la CMI, j'ai l'impression que la Commission n'a pas cherché à interdire l'inondation même ni à recommander explicitement qu'elle soit différée. Elle n'a pas recommandé ou entrepris de recommander la suspension de l'aménagement hydro-électrique. Elle semble limiter ses recommandations à la portée des mesures à prendre éventuellement pour limiter les dégâts possibles à l'environnement de la vallée du Skagit. C'est, encore une fois, l'impression qui se dégage des citations du ministre. Bon nombre de personnes, y compris moi-même, ont été déçus que la Commission mixte internationale n'ait pas recommandé l'abandon du projet d'inondation et qu'elle semble se borner à préconiser des mesures visant à réduire les dommages qu'une telle inondation pourrait causer. La Commission a cependant insisté sur l'importance de préserver la vallée. Elle a souligné que les dommages qu'elle prédit seraient irréparables.

● (11.10 a.m.)

Dans ces circonstances, j'estime que le ministre et le gouvernement doivent, de toute urgence, agir avec la dernière énergie. Ce qui ne me paraît pas être le cas lorsque le ministre parle d'étudier le rapport et de prendre des mesures. Le ministre aurait dû, me semble-t-il, étudier promptement le rapport et présenter à la Chambre une recommandation précise quant à la façon dont lui-même